



## Chauffage central collectif en copropriété

Par **vaujany**, le **23/05/2018** à **11:42**

Bonjour,

Lorsqu'il existe un chauffage central par radiateurs avec chaudière au gaz commune dans un immeuble.

Est-ce qu'un copropriétaire a le droit, dans son appartement, de supprimer ce mode de chauffage pour installer un chauffage individuel à l'électricité ?

Peut-il ensuite suite à ces travaux, refuser de payer la part de charges relatives au chauffage collectif ?

Par **nihilscio**, le **23/05/2018** à **14:18**

Bonjour,

Vous faites ce que vous voulez chez vous. Vous pouvez installer un chauffage individuel électrique, mais cela ne vous dispensera pas de payer votre quote part des charges de chauffage commun.

Par **amajuris**, le **23/05/2018** à **19:36**

bonjour,

selon le type d'installation du chauffage collectif non individualisée, le copropriétaire ne peut pas modifier l'installation de chauffage collectif existante dans son appartement.

salutations

Par **vaujany**, le **24/05/2018** à **13:11**

bonjour,

[citation]

Vous faites ce que vous voulez chez vous.

[/citation]

[citation]selon le type d'installation du chauffage collectif non individualisée, le copropriétaire ne peut pas modifier l'installation de chauffage collectif existante dans son appartement.

[/citation]

Faudrait savoir ! [smile28]

Par **Lag0**, le **24/05/2018** à **13:16**

[citation]Faudrait savoir ![/citation]

Bonjour,

Les réponses ne sont pas nécessairement opposées...

Vous faites ce que vous voulez, c'est à dire que si vous ne voulez plus vous chauffer avec l'installation collective et poser des convecteurs électrique, vous pouvez le faire.

En revanche, il n'est pas toujours possible de démonter l'installation existante qui peut devoir demeurer en place, même si vous ne l'utilisez plus.

Et concernant les charges collectives, même si vous ne vous chauffez plus avec l'installation collective, vous devrez continuer à payer les charges générales, seules celles indexées sur votre consommation ne seront plus à payer (puisque consommation à zéro).

Par **vaujany**, le **24/05/2018** à **18:00**

[citation]Et concernant les charges collectives, même si vous ne vous chauffez plus avec l'installation collective, vous devrez continuer à payer les charges générales, seules celles indexées sur votre consommation ne seront plus à payer (puisque consommation à zéro)[/citation]

Justement c'est là qu'il y aura problème.

Le syndic vient d'indiquer que la loi oblige à poser sur les radiateurs de chauffage des indicateurs de consommation, fonctionnant en mode wifi, qui seront loués à une société qui fera les relevés périodiquement et les transmettra au syndic pour établissement des montant de charges de chauffage.

Cela veut dire que ceux qui installent des convecteurs électriques ne paieront plus de chauffage, et donc les autres copropriétaires paieront davantage(étant donné que le nombre d'utilisateurs du chauffage collectif diminuera).

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **18:28**

Cela veut surtout dire que la consommation baissera et donc les charges itou.  
Mais la location des compteurs c'est pour tout le monde.

Par **nihilscio**, le **24/05/2018** à **19:28**

Même quand il y a des compteurs de chaleur, les frais de consommation de combustible ne sont pas complètement individualisés, il reste toujours une certaine part à répartir selon la grille de charges chauffage, ce qui fait que votre consommation sera réduite de 100% mais que vous continuerez à payer quelque chose. Ce sera en fait à l'avantage des autres copropriétaires.

Pour résumer, même si vous n'utilisez plus le chauffage collectif, vous continuerez à payer comme avant pour l'entretien de l'installation, dont le cas échéant les gros travaux tels que le remplacement de la chaudière, et vous continuerez à payer dans une certaine mesure pour la consommation de combustible.

Par **Lag0**, le **25/05/2018** à **07:21**

[citation]Justement c'est là qu'il y aura problème.

Le syndic vient d'indiquer que la loi oblige à poser sur les radiateurs de chauffage des indicateurs de consommation, fonctionnant en mode wifi, qui seront loués à une société qui fera les relevés périodiquement et les transmettra au syndic pour établissement des montant de charges de chauffage.

Cela veut dire que ceux qui installent des convecteurs électriques ne paieront plus de chauffage, et donc les autres copropriétaires paieront davantage(étant donné que le nombre d'utilisateurs du chauffage collectif diminuera).[/citation]

J'ai l'impression que vous ne lisez pas bien les réponses qui vous sont données...

J'avais écrit :

[citation]Et concernant les charges collectives, même si vous ne vous chauffez plus avec l'installation collective, vous devrez continuer à payer les charges générales, seules celles indexées sur votre consommation ne seront plus à payer (puisque consommation à zéro).[/citation]

Donc cela ne changera rien pour ceux qui utilisent l'installation collective. Les charges générales de chauffage (entretien chaudière, interventions sur l'installation, électricité du local chaufferie, etc.) continueront à être payées par tous, y compris ceux qui n'utilisent plus le chauffage collectif. Et ceux qui l'utilise paieront en plus les charges individuelles indexées par les compteurs, ils paieront la même chose, quelque soit le nombre d'utilisateur, justement grâce aux compteurs de calories.